

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1233

présenté par

Mme Lelouis, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Taché de la Pagerie, M. Frappé,
Mme Lavalette, M. Muller, Mme Mélin, Mme Levavasseur, M. Marchio et Mme Loir

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est apportée à ses demandes, projets et ambitions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est que le demandeur d'emploi se sente écouté dans ses projets et ambitions de travail. Si le contrat d'engagement ne tient pas compte de ses objectifs professionnels, il n'ira pas au bout, sera radié et ne pourra aller vers l'emploi.

Le contrat d'engagement ne doit donc pas tenir compte des seuls paramètres techniques mais aussi des besoins exprimés par le demandeur d'emploi afin de favoriser son retour à l'emploi.